

CONDITIONS GENERALES SERVEUR-HOST.com

1 – PREAMBULE :

SERVEUR-HOST propose au Client les prestations suivantes : vente de matériel informatique et logiciel, location de serveur dédié et V Serveur, de baie de stockage, hébergement mutualisé de site INTERNET et services associés.

Cela exposé, les parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat.

2 – DEFINITIONS :

Dans le cadre du présent contrat, certains termes et notions sont définis comme suit :

INTERNET :Réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant la norme TCP/IP. La gestion de ce réseau n'est soumise à aucune entité centrale. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre les opérateurs. Nul ne peut garantir le fonctionnement de l'INTERNET dans son ensemble.

WORLD WIDE WEB : Application de l'INTERNET qui permet la consultation de données, grâce à des liens créés entre des documents. La page « World Wide Web » permet à la fois l'affichage de textes, d'images et de formulaires de saisie mais peut également appeler et afficher différents autres types de documents numériques : son, vidéo, applications...(cette liste n'étant pas limitative compte tenu du progrès technique en la matière). Sa consultation par le Client final nécessite un logiciel de navigation. Il faut noter que les différents logiciels de navigation ont des performances différentes en terme de capacité d'affichage ou de rapidité de chargement des documents.

LE SITE INTERNET : Un site est constitué par l'ensemble des pages et le cas échéant des logiciels qui les génèrent automatiquement. Ces pages sont hébergées sur un même serveur et sont accessibles par les utilisateurs de l'INTERNET via une URL.

DONNEES : Ensemble des informations collectées et saisies par le Client qui sont destinées à figurer sur son site INTERNET et hébergées sur la plate-forme SERVEUR-HOST.

SERVICE : SERVEUR-HOST propose les services techniques suivants : Intermédiaire pour les enregistrements de noms de domaine, messagerie électronique , hébergement de site INTERNET, hébergement de serveur INTERNET dédié et toute offre spéciale telle que décrite sur le site INTERNET <http://www.SERVEUR-HOST.com>.

Les conditions particulières relatives à ces services sont précisées en annexe au sein du présent document.

SERVEUR-HOST – SERVEUR-HOST.COM: Nom des prestations techniques fournies par SERVEUR-HOST permettant au Client d'accéder au réseau INTERNET et de bénéficier de services associés tel que l'hébergement INTERNET, le dépôt de noms de domaine....

CLIENT : personne physique ou morale signataire du présent document ou d'un bon de commande.

CONTRAT :Ensemble des dispositions, exprimant l'intégralité des droits et obligations des parties, stipulées dans les conditions générales et particulières faisant l'objet du présent document, leurs annexes et documents associés auxquels elles font référence (bon de commande...), et éventuellement les avenants signés par SERVEUR-HOST et le Client.

ESPACE DE STOCKAGE : Emplacement physique mis à la disposition d'un Client pour le stockage d'un ou plusieurs serveurs. L'espace de stockage qui peut être mutualisé ou dédié est déterminé selon une unité de volume, le « U » : Unité standard = 44,95 millimètres de hauteur.

- **BAIE** : Armoire de stockage pouvant contenir plusieurs serveurs.
- **BAIE MUTUALISEE** : baie au sein de laquelle plusieurs Clients disposent d'un espace de stockage, mis à disposition par SERVEUR-HOST. L'espace de stockage étant calculé en « U » (plus petite unité de stockage).
- **BAIE PRIVEE, DEMI BAIE PRIVEE, TIERS DE BAIE PRIVEE** : Espace de stockage pour le(s) serveur(s) du Client mis à sa disposition exclusive par SERVEUR-HOST.
- **SUITE** : Salle de stockage de baies, mise à la disposition exclusive du Client par SERVEUR-HOST à titre d'espace de stockage.

SALLE COMMUNE D'HEBERGEMENT : Salle de stockage de serveurs que se partage un certain nombre de Clients; chaque Client dispose d'un espace de stockage.

- **HEBERGEMENT** : Prestations de stockage et de traitement de données permettant de les rendre accessibles aux utilisateurs du réseau connecté à SERVEUR-HOST.
- **HEBERGEMENT SERVEUR DEDIE** : Hébergement d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites INTERNET sur un serveur qui est exclusivement réservé au Client.
- **HEBERGEMENT EN V-SERVEUR** : Hébergement d'un ensemble de pages et d'éléments constituant un ou plusieurs sites INTERNET sur un serveur qui n'est pas exclusivement réservé au Client. Un "Virtual Private Server" permet de démarrer à l'intérieur d'une même distribution Linux une autre machine virtuelle Linux. Les performances du V-serveur sont celles de la machine sans déperdition ; le Client dispose donc des mêmes attributs que sur une machine dédiée sauf que celle-ci est mutualisée en plusieurs V-serveurs.

BANDE PASSANTE : Capacité de transmission sur le réseau INTERNET pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde.

La bande passante est :

- Soit partagée entre un certain nombre de Clients (bande passante mutualisée)
- Soit allouée chaque mois au Client suivant un niveau déterminé contractuellement (bande passante dédiée)
- Soit allouée chaque mois au Client suivant un niveau moyen déterminé contractuellement (bande passante burstable).

IDENTIFIANT : Tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de s'identifier et de se connecter au service SERVEUR-HOST.

MATERIEL : Matériel informatique fourni par SERVEUR-HOST suivant les spécifications de la commande du Client, tel que précisé sur le devis produit par SERVEUR-HOST.

SERVEUR : Ordinateur maître contrôlant certains accès et certaines sources. Le serveur peut être défini comme l'ensemble des matériels, logiciels et liaisons sur lesquels sont implantés les sites WEB, et qui permettent de les rendre consultables sur l'INTERNET.

- **SERVEUR – V SERVEUR LOUE** : Serveur appartenant à SERVEUR-HOST, mis à la disposition du Client en vertu des conditions particulières de location.

TRAFIC : Quantité de données transmises ou reçues par le Client sur ou en provenance de l'INTERNET ; le trafic mensuel est mesuré en quantité de données transférées depuis le site ou le serveur du Client et exprimé en Méga Octet. (Mo).

3 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles SERVEUR-HOST met à la disposition du Client ses services. La signature par le Client d'un bon de commande produit par SERVEUR-HOST implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières auxquelles il se réfère.

Le Client reconnaît que SERVEUR-HOST ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement et à la réalisation du site Internet du Client et des ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes conditions générales ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat SERVEUR-HOST, à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le Client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
- SERVEUR-HOST ait définitivement accepté le bon de commande signé par le Client ou que le centre paiement de SERVEUR-HOST ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).

4 – COMMANDE :

4.1 - Toute commande passée par le Client à SERVEUR-HOST est formalisée par la production d'un bon de commande récapitulant les caractéristiques de l'offre SERVEUR-HOST par courrier, fax ou email.

- En cas de paiement par chèque ou prélèvement bancaire, le Client imprime son bon de commande à partir du site Web <http://www.SERVEUR-HOST.com>. Ce bon de commande devra recevoir la signature de ce dernier et être retourné, à cet effet et sans délai, à SERVEUR-HOST par courrier ou fax. L'offre reçoit alors acceptation définitive du bon de commande par SERVEUR-HOST.
- En cas de paiement en ligne par carte bancaire, l'acceptation définitive du bon de commande intervient dès validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement, ce type de signature électronique étant reconnu en droit français.

4.2 - Les commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par SERVEUR-HOST du bon de commande signé par le Client ou après validation de l'achat de la prestation par notre centre de paiement en ligne.

4.3 - Les conditions d'offres tarifaires faites par SERVEUR-HOST ont une durée de validité expressément mentionnée sur le bon de commande.

5 - DUREE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT :

5.1 - Sauf disposition contraire prévue en annexe, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée expressément mentionnée sur le bon de commande conformément aux stipulations de l'article 4. Le point de départ de la durée du présent contrat est fixé à la date de mise en service garantie par SERVEUR-HOST, telle qu'indiquée sur le bon de commande accepté par SERVEUR-HOST. A défaut de mention d'une date de mise en service garantie sur le bon de commande accepté, le point de départ du présent contrat est fixé à la date de mise en service effectif.

5.2 - Le contrat sera par la suite renouvelé par période successive à échéance du terme, sauf dénonciation explicite de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux (2) mois avant l'échéance d'une période. Chaque partie au présent contrat peut donc mettre un terme au contrat deux (2) mois avant la date anniversaire sans qu'un quelconque préjudice puisse être retenu ou qu'une quelconque indemnité puisse être réclamée par l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.3 - Les parties au contrat reconnaissent avoir pris un engagement mutuel à durée déterminée, conformément aux stipulations de l'article 5-1.

5.4 - Il en résulte que le Client et SERVEUR-HOST s'obligent à exécuter leurs obligations jusqu'à échéance du terme de leur engagement. Le présent contrat ne peut donc être résilié avant l'échéance du terme, à l'initiative de l'une des parties, sans le consentement de l'autre partie, sous réserve des stipulations de l'article 13.

5.5 - Le Client qui, en cours de contrat, déciderait de ne plus bénéficier des services offerts par SERVEUR-HOST en vertu du présent contrat, reconnaît toutefois devoir exécuter les obligations qu'il a stipulées envers SERVEUR-HOST jusqu'à l'échéance du terme du contrat. Le Client ne pourra prétendre au remboursement par SERVEUR-HOST des sommes versées, conformément à l'article 13-1-4.

6 - IDENTIFICATION DU CLIENT :

6.1 - Dans le cas où le bénéficiaire du service SERVEUR-HOST n'est pas la personne qui paie ou une personne dûment accréditée par cette dernière, le bénéficiaire ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation du service proposé par SERVEUR-HOST.

6.2 - SERVEUR-HOST tient à souligner que les personnes mineures ne sont autorisées à souscrire un contrat de service SERVEUR-HOST, que sur autorisation expresse d'une personne titulaire de l'autorité parentale. Cette autorisation doit être impérativement jointe au présent contrat.

7 - RESPONSABILITE DE SERVEUR-HOST :

7.1 - SERVEUR-HOST s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose, et souscrit à ce titre une obligation de moyens. En conséquence, SERVEUR-HOST s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans qu'elle puisse le garantir pour autant compte tenu de la nature du réseau et des limites de l'état actuel de la technique informatique qui sont connues du Client. Le Client reconnaît que des difficultés d'accès au serveur d'hébergement peuvent survenir compte tenu des fluctuations de la bande passante et des aléas émanant du fournisseur d'accès Internet du Client.

7.2 - SERVEUR-HOST est responsable des services fournis au Client et s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un service de qualité au Client. SERVEUR-HOST peut être amené à limiter, restreindre, interrompre ou suspendre tout ou partie du service mis en cause dans l'hypothèse où SERVEUR-HOST est expressément requis par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente. L'obligation de moyens est définie selon la loi française et la jurisprudence française.

7.3 - La responsabilité de SERVEUR-HOST ne pourra en tout état de cause être recherchée que dans le respect des limites de responsabilité du présent contrat.

7.4 - SERVEUR-HOST se porte garant en son nom, au nom de son personnel et de tout tiers choisi par elle, de la non divulgation des données commerciales ou financières du Client et de la confidentialité des codes d'accès et autres paramètres de sécurité qui permettent au Client d'accéder aux services fournis par SERVEUR-HOST. Les données transmises par le Client sont conservées le temps légal nécessaire à l'administration de la preuve. SERVEUR-HOST s'interdit par ailleurs toute divulgation ou revente des données nominatives relatives au Client.

8 - RESPONSABILITE DU CLIENT :

8.1 - Le Client décharge SERVEUR-HOST de toute responsabilité quant aux contenus de toute nature qui sont stockés ou diffusés dans le cadre de ce contrat. Le Client garantit SERVEUR-HOST de tout recours de tiers qui serait susceptible d'entrer dans le cadre de ses activités sur le Web et ce, sous quelque législation mondiale que ce soit.

8.2 - Le Client prend acte que tout élément diffusé sur INTERNET (image, sons, vidéos, etc...la liste n'étant pas limitative compte tenu des progrès technique en la matière) peut être copié par les utilisateurs.

8.3 - Le Client prend acte que SERVEUR-HOST peut faire appel à des sous-traitants pour permettre d'accroître ses performances.

8.4 – En cas de modification technique effectuée par le personnel du Client, par des sous-traitants ou par tout autre partenaire choisi par elle sur le serveur dédié du Client, celui ci en supportera toutes les conséquences. SERVEUR-HOST ne saura être tenu pour responsable au cas où les prestations SERVEUR-HOST, pour lesquelles le Client a contracté, deviendraient inaccessibles ou inopérantes de ce fait.

8.5 - Sous peine de résiliation de plein droit sans mise en demeure préalable et sans préjudice de tout action en justice ultérieure, le Client se porte garant en son nom, au nom de son personnel et de tout tiers choisi par elle, de la non divulgation des codes d'accès et autres paramètres qui permettent de sécuriser l'accès aux serveurs de SERVEUR-HOST. cf. Annexe 6 : conditions d'accès à la salle blanche.

8.7 - Le Client s'engage à respecter les règles et usages applicables en matière d'INTERNET, notamment en matière de publicité par voie de courrier électronique. En cas de non-respect de ces usages faisant l'objet de plaintes de la part d'utilisateurs ou d'administrateurs de l'INTERNET, SERVEUR-HOST sera en droit d'interrompre ou de suspendre la partie du service en cause, sans préjudice des sommes dues au titre de l'exécution de sa prestation, conformément à l'article 32.1.2

8.8 - Le Client s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, l'interdiction des propos racistes ou incitant à la haine raciale, l'établissement de fichiers nominatifs informatiques, la vie privée, la propriété intellectuelle. En

cas de découverte par SERVEUR-HOST d'un manquement à l'une de ces dispositions, et après une mise en demeure par mail, fax ou lettre recommandée AR non suivie d'effet après un délai de quarante huit (48) heures, SERVEUR-HOST sera en droit de suspendre ou d'interrompre, tout ou partie du service sans préjudice pour les sommes dues pour l'exécution de sa prestation. Le Client restera redevable envers SERVEUR-HOST de toutes les sommes dues pour la période restante de la durée du contrat.

8.9 – Le Client est responsable de toutes les informations qu'il diffuse et agit en tant qu'entité indépendante. Le Client déclare, en conséquence, assumer seul les risques liés à son activité.

9 - PROPRIETE ET GARANTIE DES LOGICIELS :

9.1 - Sauf spécification contraire définie en annexe ou dans un autre contrat ou un bon de commande, les logiciels éventuellement développés par SERVEUR-HOST pour le(s) serveur(s) du Client ou mis à la disposition du Client dans le cadre de cette prestation, restent l'entière propriété de SERVEUR-HOST. Ils font partie de ses secrets de fabrication sans égard du fait que les éléments les composant puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière.

9.2 - SERVEUR-HOST conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle des logiciels ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant. Le Client n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par le présent Contrat.

9.3 - Le Client s'interdit de copier ou reproduire tout ou partie des logiciels SERVEUR-HOST et/ou documentation associée, de traduire ou de transcrire des logiciels SERVEUR-HOST et/ou documentation dans tout autre langage, de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.

9.4 - Tout manquement aux paragraphes du présent article entraînera la résiliation de plein droit sans préavis du présent contrat, sans préjudice de toute action en justice ultérieure.

10 – INFORMATION DU CLIENT – CONFORMITE DU SERVICE :

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu au préalable de SERVEUR-HOST toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

11 - TARIFS ET FACTURATION :

11.1 – Les prix des services fournis par SERVEUR-HOST au titre du contrat de prestations de services de SERVEUR-HOST font l'objet de tarifs établis. Les tarifs en vigueur sont disponibles en consultation sur le site Web de SERVEUR-HOST et sur demande écrite (courrier, email, fax).

11.2 - En aucun cas, les informations mises à la disposition du Client sur le site Web de SERVEUR-HOST ne constituent un engagement contractuel; les informations relatives aux tarifs en vigueur présentés en ligne sont en effet susceptibles d'être modifiées ou supprimées en fonction de l'évolution des offres de SERVEUR-HOST.

11.3 - Les prestations de service de SERVEUR-HOST sont fournies pour une durée stipulée sur le bon de commande signé par le Client et accepté par SERVEUR-HOST. Ce prix est précisé sur une facture produite à échéance.

11.4 - Le paiement des prestations de service SERVEUR-HOST est dû à la date de l'échéance. Le paiement doit être fait par carte bancaire (MASTERCARD, VISA, CARTE BLEUE), soit par chèque (frais en sus lors que le titre de paiement émane d'un établissement bancaire situé hors de France), soit par mandat cash ou mandat international, soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire (coordonnées de notre banque sur le bon de commande et la facture). Le paiement est annualisé par chèque, carte bancaire, prélèvement automatique ou virement et peut être mensualisé par carte bancaire, prélèvement automatique ou virement bancaire. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment.

11.5 - Les factures sont envoyées au Client par email. Pour prévenir tout incident de paiement, le Client se doit d'indiquer une adresse email valide dans son interface d'administration web. Sur demande exprès, une facture « papier » peut être envoyée au Client par courrier. Le Client doit cependant se tenir informer de son état de facturation via son interface d'administration web accessible à tout moment.

Les notifications de rappel par email sont adressées soit au contact de facturation, soit au contact administratif ou au contact technique en fonction de l'adresse de contact inscrite dans l'interface Web d'administration du Client. (adresse(s) email à tenir à jour, sous la responsabilité du Client)

11.6 - Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, notamment, d'un montant erroné, incomplet ou ne comportant pas les références requises, ou effectuées par un moyen ou une procédure non acceptés par SERVEUR-HOST, sera ignoré par SERVEUR-HOST.

11.7 – S'agissant d'une échéance de renouvellement payé par chèque, Il appartient au Client de faire parvenir le chèque à SERVEUR-HOST avant la date anniversaire.

11.8 - En aucun cas, le Client ne pourra demander une quelconque indemnité à SERVEUR-HOST du fait de l'interruption des services SERVEUR-HOST suite à un incident de paiement.

11.9 – En cas de non-paiement, le Client est redevable d'une indemnité correspondant à 10% de la créance. Cette clause pénale s'appliquera dès la transmission du dossier au service de recouvrement, soit après l'envoi de 3 relances. Cf. art 12.2

11.10 – En cas de non-paiement à échéance, les sommes dues portent intérêt au taux légal majoré de 10 points sans qu'un rappel soit nécessaire. Ces pénalités de retard s'appliquent aux personnes morales ayant une activité économique ou non, et aux personnes physiques

12 - RESTRICTIONS LIMITATIONS ET SUSPENSION DU SERVICE :

12.1 - FORCE MAJEURE

12.1.1 - En cas de survenance d'un cas de force majeure, affectant l'exécution du présent contrat, les obligations des parties seront suspendues.

12.1.2 - De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure, la défaillance de longue durée du réseau public ou privé de distribution d'électricité, les grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations, la défaillance des réseaux publics et privés des télécommunications, les pertes de connectivité dues aux opérateurs publics et privés dont dépend SERVEUR-HOST, tout événement provoquant une indisponibilité de serveurs imputable à des causes étrangères à SERVEUR-HOST, ou hors de son contrôle et tous les cas reconnus par la jurisprudence française.

12.1.3 - Si le cas de force majeure persiste au delà d'une durée de quarante cinq jours, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou par l'autre des parties.

12.2 – MANQUEMENTS : accès restreint, limité ou suspendu aux services SERVEUR-HOST

12.2.1 - Suite aux différents rappels, tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraîne suspension de plein droit des services. SERVEUR-HOST notifie au Client par le biais de trois (3) emails successifs de rappel son obligation de s'acquitter du prix de la prestation.

Le calendrier d'envoi des emails de rappel est défini comme suit :

1^{er} Rappel : 30 jours avant l'échéance (J - 30 jours)

2^{ème} Rappel : 15 jours avant l'échéance (J - 15 jours)

Paiement : échéance (J 0)

3^{ème} rappel : suspension de service, 10 jours après l'échéance (J + 10 jours)

Le Client recevra un email au contact fourni par le Client à SERVEUR-HOST pour l'informer de la suspension de service pour défaut de paiement. Le Client peut cependant toujours accéder à son interface web d'administration afin de s'acquitter de sa(ses) factures.

12.2.2 - SERVEUR-HOST se réserve la possibilité de restreindre, limiter ou suspendre ses services sans préavis ni indemnités :

- s'il apparaît que le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs tels que définis par la loi et la jurisprudence française.

- si SERVEUR-HOST reçoit un avis notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées, ou par un tiers, et notamment conformément à la loi de Confiance pour l'Economie Numérique du 21 juin 2004.

12.2.3 - Les mesures de restriction, de limitation ou de suspension sont exercées selon la gravité et la récurrence du ou de ces manquements. Elles sont déterminées en fonction de la nature du ou des manquements constatés par le Client. Le Client est en tout état de cause informé de la mesure par mail ou lettre simple ou fax et éventuellement par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2.4 Le service peut être encore restreint, limité, ou suspendu lorsque les conditions particulières applicables à chaque type de service fourni par SERVEUR-HOST le prévoient en conséquence d'un manquement, notamment aux articles 11.7 et 11.8.

13 - RESOLUTION ET RESILIATION DU CONTRAT :

13.1 - MANQUEMENTS :

13.1.1- Le non-respect par l'une ou l'autre des parties aux obligations énoncées, constitutif d'une faute grave caractérisée, autorise de plein droit la résiliation du présent contrat pour motif légitime; la résiliation du présent contrat intervient quinze jours après relance et envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée en tout ou partie infructueuse et sans effet.

13.1.2 - La faute grave caractérisée est celle qui résulte d'un manquement de l'une ou l'autre partie à une obligation essentielle du présent contrat. Cette résiliation ne désengage pas le Client de ses obligations contractuelles et de toutes les sommes dues, majorées des intérêts, frais et accessoires.

13.1.3 - La partie lésée pourra obtenir en justice l'octroi de dommages et intérêts.

13.1.4 - Si le Client venait à rompre le contrat de manière anticipée en dehors des conditions et formes prévues par le présent contrat, le Client reconnaît être redevable d'une indemnité correspondant à 100 % des sommes restant dues au titre du présent contrat.

13.1.5 – Toute résiliation intervenant postérieurement à la date anniversaire entraînera une pénalité fixée forfaitairement à 3 (trois) mois de loyer.

13.2 - REFUS DES NOUVEAUX TARIFS :

13.2.1 - Dans tous les cas où le Client n'accepterait pas les nouveaux tarifs, le Client pourra résilier son contrat de plein droit.

13.2.2 - Cette demande en résiliation devra être notifiée à SERVEUR-HOST par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2.3 - La résiliation prendra effet à la date du renouvellement de la période en cours.

13.2.4 - En cas de redressement judiciaire ou d'une ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre des parties, le présent contrat est résilié de plein droit, après une mise en demeure adressée à l'administrateur ou toute personne compétente en pareille matière, restée plus d'un mois sans réponse.

14 – MODIFICATIONS DU CONTRAT :

14.1 - Les conditions générales et particulières en ligne prévalent sur les conditions générales et particulières imprimées.

14.2 - Compte tenu des évolutions technologiques, techniques, législatives et réglementaires en matière d'informatique et de télématique, les parties ont convenu que SERVEUR-HOST peut de plein droit modifier ses services sans autre formalité que de porter ses modifications dans les conditions générales et particulières en ligne. SERVEUR-HOST se réserve notamment le droit de répercuter sans délais toute nouvelle taxe réglementaire, administrative ou légale ainsi que toute augmentation de taux des taxes existantes. Le Client sera informé des modifications réalisées par l'envoi d'un mail, d'un fax, ou d'une lettre simple, précisant la date d'entrée en vigueur de ces modifications. Dans ce cas, le Client peut résilier le contrat dans un délai de huit jours, par envoi de lettre avec accusé de réception, à compter de l'entrée en vigueur des modifications. A défaut, le Client est réputé avoir accepté les modifications sans aucune réserve.

15 - AUTORISATIONS ET DECLARATIONS :

15.1 - Le Client déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et notamment à faire toute déclaration nécessaire auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et dans tous les cas, à s'y conformer dans les 15 jours qui suivent la signature des présentes.

15.2 - Le Client autorise SERVEUR-HOST à communiquer son identité en sa qualité de Client et à le citer comme référence professionnelle, sauf demande express du Client. SERVEUR-HOST s'engage à ce que cette communication, aussi bien interne qu'externe du nom et de l'identité du Client à des fins strictement professionnelles, s'effectue dans le respect des pratiques commerciales en usage dans le secteur d'activité.

16 - FIN DU CONTRAT :

16.1 – En cas de fin du contrat, le Client s'engage à cesser toute utilisation des logiciels et matériels appartenant à SERVEUR-HOST. Le Client s'engage à restituer à SERVEUR-HOST les logiciels en sa possession ainsi que les supports et fournitures attenantes, ou détruire, d'après les instructions de SERVEUR-HOST, les documents ou éléments considérés comme confidentiels par SERVEUR-HOST.

17 – CESSION DU CONTRAT :

17.1 - Le présent contrat est conclu par SERVEUR-HOST en considération de la personne du Client.
17.2 - Il ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le Client sans l'accord exprès, écrit et préalable de SERVEUR-HOST.

18 - NON-VALIDITE PARTIELLE :

18.1 - Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.
18.2 - Les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

19 – TITRES :

19.1 - Les titres des articles du présent contrat n'y sont insérés que pour faciliter la compréhension et la lecture et n'affectent en rien son interprétation.
19.2 - En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'un quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

20 - DOCUMENTS CONTRACTUELS :

20.1 - Le présent contrat, régi par les conditions générales et particulières auxquelles se réfère le bon de commande signé par le Client et accepté par SERVEUR-HOST, exprime l'intégralité des obligations des parties. Les conditions générales et particulières prévalent sur toute communication ou accord antérieur, écrit ou verbal.
20.2 - Aucune autre condition, générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par l'une ou l'autre des parties, ne pourra s'intégrer dans le présent contrat sans l'accord exprès écrit des parties.

21 – RENONCIATION :

21.1 - Sauf disposition contraire spécifiée dans ce contrat, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

22 – DOMICILIATION :

22.1 - Les parties signataires du présent contrat élisent domicile aux adresses figurant sur le bon de commande.

23 – ASSURANCE :

23.1 - SERVEUR-HOST reconnaît et déclare être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à l'occasion du présent contrat. SERVEUR-HOST déclare par ailleurs être en conformité avec la législation du droit du travail Français.
Le Client reconnaît et déclare quant à lui être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à l'occasion du présent contrat. En tout état de cause, le Client doit être assuré pour l'exécution du présent contrat en fonction du service qui lui est offert par

SERVEUR-HOST. A défaut, le Client s'oblige à la souscription des assurances nécessaires, notamment aux risques de perte d'exploitation, avant de pouvoir prétendre à l'exécution pleine et entière du présent contrat.

23.2 - Le Client s'engage à procurer à SERVEUR-HOST la justification d'un contrat d'assurance pour tout hébergement de serveur dédié dans ses locaux.

24 - INDEPENDANCE DES PARTIES AU CONTRAT :

24.1 - Dans le cadre du présent contrat, SERVEUR-HOST et le Client gardent leur totale indépendance.

24.2 - Aucune disposition du présent contrat ne doit, ou ne peut être interprétée comme créant une association, une société, un groupe de sociétés, un groupement d'intérêt économique, ou une relation de concédant à concessionnaire, de franchiseur à franchisé, de mandant à mandataire ou de salarié à employeur entre SERVEUR-HOST et le Client.

24.3 - SERVEUR-HOST et le Client agissent en leur nom propre et sous leur seule responsabilité respective.

25 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE :

25.1 - Le présent contrat est soumis à la loi française.

25.2 - En cas de litige découlant du présent contrat, découlant de son interprétation ou de son exécution, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

25.3 - A défaut d'une telle solution amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort duquel SERVEUR-HOST a installé son siège social, et ce même si ce siège doit changer en cours de contrat et quel que soit le lieu d'utilisation du service ou le lieu de domiciliation du défendeur qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

25.4 - Les dispositions des articles 25.1 et 25.3, par accord exprès s'appliquent en cas de référé, comme dans toutes les autres hypothèse de saisine judiciaire.

25.5 - Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du tribunal du lieu siège social de SERVEUR-HOST.

26 - CLAUSES COMPLEMENTAIRES :

26.1 - Les conditions particulières auxquelles se réfèrent le bon de commande signé par le Client et accepté par SERVEUR-HOST, s'appliquent en complément des conditions générales de SERVEUR-HOST et régissent les rapports entre le Client et SERVEUR-HOST. Les dispositions des conditions générales du contrat SERVEUR-HOST non complétées ou modifiées par les conditions particulières restent en tout point applicables aux rapports entre le Client et SERVEUR-HOST.

27 - CLAUSES CONTRAIRES :

27.1 - Dans le cas où les dispositions d'une clause figurant dans les conditions générales se révéleraient contraires aux dispositions de la clause correspondante figurant dans les conditions particulières annexées, les dispositions de ces dernières seront réputées prévaloir.

27.2 - En cas d'invalidité, d'illégalité, d'inapplicabilité ou d'indisponibilité d'une stipulation du contrat, les parties conviennent qu'elles mettront en place et appliqueront les stipulations valides, légales, applicables et opposables les plus proches dans l'intention originelle des parties.

CONDITIONS PARTICULIERES SERVEUR-HOST

Les présentes conditions particulières ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme liant les parties au contrat SERVEUR-HOST, à quelque titre que ce soit, sans que :

- Le Client, le cas échéant représenté par une personne compétente et dûment habilitée à cette fin, ait accepté par sa signature, électronique ou sur le bon de commande, les présentes conditions générales.
 - SERVEUR-HOST ait définitivement accepté le bon de commande signé par le Client ou que le centre paiement de SERVEUR-HOST ait validé la transaction (paiement en ligne – carte bancaire).
-
- Annexe 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET
 - Annexe 2 : Généralités Hébergement dédié
 - Annexe 3 : Vente de matériel informatique et logiciels
 - Annexe 4 : Location de serveur et V serveur
 - Annexe 5 : Location d'espace de stockage
 - Annexe 6 : Procédure d'accès à la salle blanche
 - Annexe 7 : Services associés

ANNEXE 1 : Déontologie et règles de l'INTERNET

28 - DEONTOLOGIE DE SERVEUR-HOST :

28.1 - SERVEUR-HOST s'engage à informer le Client de manière claire et non équivoque les prix de ses services.

28.2 - SERVEUR-HOST s'engage à offrir un service loyal et à exécuter le présent contrat de bonne foi.

28.3 - SERVEUR-HOST informe le Client qu'il s'engage à répondre à toute plainte reçue de tiers envers le Client et à faire tout son possible pour faire cesser les troubles révélés.

29 - UTILISATION DE L'INTERNET :

SERVEUR-HOST rappelle les règles suivantes au Client :

29.1 - INTERNET n'est pas une zone de non droit.

29.2 - Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de virus ou autres attaques informatiques circulant sur le réseau INTERNET.

29.2 - Le Client reconnaît que les données circulant sur l' INTERNET ne sont pas protégées, notamment contre des détournements éventuels. De ce fait, les communications des mots de passe, codes confidentiels et d'une manière générale de toute information qu'il peut juger confidentielle sont faites à ses risques et périls.

29.3 - Le Client est responsable des données et contenus qu'il diffuse sur INTERNET.

30 - TEXTES APPLICABLES A L'INTERNET :

30.1 - SERVEUR-HOST tient à rappeler au Client, qu'il existe un grand nombre de dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'INTERNET. Le fait que ces textes ne soient pas reproduits dans le présent contrat n'entraîne pas leur inapplicabilité et surtout, n'entraîne en aucun cas la responsabilité de SERVEUR-HOST. Pour de plus amples informations sur le sujet, le Client devra consulter son conseil habituel.

ANNEXE 2 GENERALITES HEBERGEMENT DEDIE

31 – OBJET :

La présente annexe définit les conditions particulières dans lesquelles SERVEUR-HOST met à la disposition du Client ses services d'hébergement INTERNET.

32 - CONDITIONS D'HEBERGEMENT SUR SERVEUR-HOST :

32.1 – Plate-forme SERVEUR-HOST : Hébergement dédié – serveur et baie :

Le Client souhaite héberger un/des serveur(s) dédié(s) et/ou une/des baie(s) au sein de la salle blanche d'hébergement SERVEUR-HOST.

Le ou les sites INTERNET du Client sont hébergés sur un/des serveur(s) réservé(s) de façon exclusive.

Le Client dispose alors d'un hébergement dédié.

Le Client doit, pour bénéficier d'un hébergement dédié, installer ou faire installer au sein de la salle blanche d'hébergement SERVEUR-HOST, un/des serveur(s) lui appartenant ou qu'il achète ou loue à SERVEUR-HOST.

SERVEUR-HOST met à la disposition du Client un espace de stockage pour son ou ses serveurs dans la salle blanche d'hébergement SERVEUR-HOST dans une baie mutualisée.

Le Client peut bénéficier d'un quart de baie privé, d'une demi-baie privée, d'une baie privée (achat ou location) ou d'une suite s'il souscrit contractuellement à l'une de ses solutions – offres consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.SERVEUR-HOST.com>.

Le Client peut procéder ou faire procéder à l'installation et à la désinstallation de son serveur ou de sa baie, propre, acheté(e) ou loué(e).

La salle d'hébergement SERVEUR-HOST est accessible par le Client uniquement sur rendez-vous.

Cf. Annexe 6

Le Client bénéficiant d'un service d'hébergement dédié, pour lequel il est débiteur des sommes échues ou à échoir, reconnaît ne pouvoir procéder ou faire procéder à la désinstallation ou au retrait du/des serveur(s) hébergé(s) et/ou de(s) la baie(s), sans fournir un engagement ou apporter une garantie de payer les sommes restant dues. A défaut, le Client, débiteur de sommes échues ou à échoir, reconnaît expressément à SERVEUR-HOST, un droit conventionnel de rétention sur le(s) serveur(s) hébergé(s) et/ou sur la/les baie(s) et ce, jusqu'au paiement total des sommes dues.

Le Client est responsable de la sécurité du/des serveur(s) hébergé(s) et de(s) la/les baie(s) lui appartenant et devra fournir à SERVEUR-HOST la preuve qu'il a souscrit une police d'assurance.

32.2 - Le Client disposera d'une ou plusieurs adresses IP communiquées par SERVEUR-HOST pour identifier son/ses serveur(s) dans le cadre d'un contrat d'hébergement dédié.

32.3 - SERVEUR-HOST prend en charge l'ensemble des connexions à l'infrastructure de son réseau, pour que soit mis en place le(s) serveur(s) dédié(s) du Client et la consultation par les tiers des services ainsi mis en ligne.

32.4 - Le Client peut opter pour une solution « bande passante dédiée » ou « bande passante burstable » pour son(ses) serveur(s) dédié(s). Toutes les offres d'hébergement de serveur dédié et de bande passante sont consultables sur le site <http://www.SERVEUR-HOST.com>.

Dans le cadre d'une « **allocation de bande passante dédiée** », le Client se voit alloué, chaque mois, une partie de la bande passante de SERVEUR-HOST suivant un niveau déterminé et fixé contractuellement dans chacune desdites offres..

Dans le cadre d'une « **allocation de bande passante burstable** », le Client se voit alloué, chaque mois, une partie de la bande passante de SERVEUR-HOST suivant un niveau moyen déterminé et fixé contractuellement dans chacune desdites offres - Les offres de bande passante burstable sont facturées au Giga Octet transféré -

33 - RESPONSABILITE DE SERVEUR-HOST : HEBERGEMENT DEDIE.

33.1 - SERVEUR-HOST n'est tenu que d'une obligation de moyens. Sauf stipulation express sur le bon de commande signé par le Client, les interventions de maintenance (reboot, remplacement de pièces matériel etc) ont lieu sous **4h GTI – heures ouvrées** . (cf. Annexe 6)

33.2 - Le Client fait héberger son/ses serveur(s) dans le cadre d'un contrat d'hébergement dédié ; il supportera donc toutes les conséquences directes et indirectes des défauts de fonctionnement de son/ses serveur(s) dus à toute utilisation non conforme aux instructions de fonctionnement, dès lors que l'administration desdits serveurs n'incombe pas à SERVEUR-HOST.

33.3 - SERVEUR-HOST n'encourt aucune responsabilité pour les lenteurs ou les interruptions de connexions qui seraient du fait de son propre système et qui seraient, soit liées à la mise à jour constante de ses programmes et ses matériels (firewall, routeurs,switchs...), soit liées à tout autre événement mettant SERVEUR-HOST dans l'impossibilité d'assurer sa prestation envers le Client. A ce titre, toute obligation de résultat à la charge de SERVEUR-HOST est exclue formellement.

33.4 - SERVEUR-HOST ne peut être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes, quelles qu'elles soient, de tout dommage qui pourrait affecter le Client, du moment ou ce dommage ne résulte pas d'une faute grave et caractérisée de SERVEUR-HOST.

33.5 - Si la responsabilité de SERVEUR-HOST, découlant directement ou indirectement du présent contrat, venait à être recherchée et engagée, le montant des dommages et intérêts auxquels SERVEUR-HOST pourrait être condamné est limité au montant du prix annuel de l'hébergement du Client.

33.6 - Le Client assume seul les risques et périls de son activité. Il est seul responsable des services télématiques qu'il propose et informations qu'il diffuse, de leur exploitation et de leur mise à jour. La responsabilité de SERVEUR-HOST ne pourra en aucun cas être recherché du fait de l'activité du Client.

34 - RESPONSABILITE DU CLIENT : HEBERGEMENT DEDIE.

34.1 - SERVEUR-HOST rappelle au Client les caractéristiques et les limites d'INTERNET : les prestations de SERVEUR-HOST, objet du présent contrat, représentent un service d'hébergement entre le Client et SERVEUR-HOST et ne portent pas sur le contenu des services que le Client pourrait mettre en ligne ou consulter. En conséquence, SERVEUR-HOST n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par INTERNET et n'exerce aucun contrôle, de quelque manière ou forme que ce soit sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transitées par l'intermédiaire de son centre serveur.

ANNEXE 3

VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

35 – OBJET :

35.1 - La présente annexe définit les conditions particulières applicables à la vente à un Client de tout matériel informatique et de tout logiciel. La fourniture du matériel est assurée par SERVEUR-HOST.

35.2 - La présente annexe s'applique de façon exclusive à toutes les commandes de matériel et de logiciel informatique passées par le Client à SERVEUR-HOST.

36 – VENTE DE LOGICIEL INFORMATIQUE :

36.1 - SERVEUR-HOST propose des logiciels informatiques à la vente.

36.2 - La responsabilité de SERVEUR-HOST ne saurait être engagée pour tout logiciel informatique acheté par le Client à partir de sa plate forme d'hébergement.

36.3 – SERVEUR-HOST n'est que revendeur de logiciel informatique. Sa responsabilité en cas de logiciel défectueux ne saurait être recherchée ni engagée.

37 - CARACTERISTIQUES ET PRIX DU MATERIEL INFORMATIQUE:

Les caractéristiques du matériel disponible à la vente, en vertu de la présente annexe, sont celles précisées sur le bon de commande. Les informations qui peuvent être mises à la disposition du Client sur le site SERVEUR-HOST ne sauraient constituer une véritable offre contractuelle et ne sont fournies au Client qu'à titre indicatif.

37.1 - Les caractéristiques du matériel sont celles présentées au Client à l'occasion de l'élaboration d'un devis. Le devis est une véritable offre de vente dont la durée de validité est expressément stipulée sur le devis

37.2 - SERVEUR-HOST fournit le matériel commandé par le Client en contrepartie du prix stipulé sur le bon de commande élaboré par SERVEUR-HOST.

37.3 - Les prix qui pourraient être signalés sur le site INTERNET de SERVEUR-HOST n'ont qu'une valeur indicative, compte tenu de l'évolution technologique en la matière et des offres de vente SERVEUR-HOST.

37.4 - Tous les prix sont exprimés hors taxes, hors frais de livraison et expédition, d'assurance et prix d'installation. La TVA est facturée quand elle est due.

37.5 - En cas de fourniture au Client d'un service d'hébergement dédié pour le matériel vendu, tel que défini en annexe 2 du présent contrat, les frais d'installation technique du serveur, et les frais relatifs aux outils informatiques éventuellement configurés sur le matériel, peuvent être facturés en sus du prix de la fourniture du serveur, pour un montant stipulé sur le devis.

38 - LIVRAISON DU MATERIEL INFORMATIQUE :

38.1 - Toute mention du délai de livraison sur le bon de commande ou tout autre document élaboré par SERVEUR-HOST n'ont qu'une valeur indicative.

38.2 - Le non-respect des délais de livraisons ne peut, de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de SERVEUR-HOST.

39 - RECEPTION DU MATERIEL :

39.1 - SERVEUR-HOST réceptionne le matériel dans ses locaux en signant, en apposant son cachet, et en datant le bon de livraison du matériel. Un avis de livraison sera délivré au Client lors de la réception physique du matériel.

39.2 - Si le Client réceptionne le matériel, il signe, en cas de besoin appose son cachet, et date le bon de livraison du matériel dans ses locaux. La réception est réputée avoir été faite sans réserve, à défaut de mentions contraires sur le bon de livraison.

39.3 - Si la réception n'a pas lieu dans les locaux de SERVEUR-HOST, le Client dispose d'un délai de 8 (huit) jours, à compter de la date de réception de l'avis de livraison pour émettre toute réserve utile. Si le

Client émet des réserves, ces dernières doivent être adressées à SERVEUR-HOST par lettre recommandée avec accusé de réception.

39.4 - Si le Client n'émet aucune réserve, ou bien s'il émet des réserves hors du délai contractuellement prévu à l'article 39.3, il accepte formellement et expressément le matériel livré.

Ce matériel est alors réputé être conforme aux stipulations contractuelles en qualité et en nature.

Le Client reconnaît formellement et expressément dans ce cas que le matériel livré est conforme et sans défaut apparent.

40 - TRANSFERT DES RISQUES :

40.1 - Le transfert des risques du matériel, objet des présentes conditions particulières, intervient au lieu et au moment de sa livraison.

40.2 - Une fois la livraison effectuée, le Client assume seul les risques de perte, de destruction, d'avaries, de détérioration, et de façon plus générale, de tout risque de dommage du matériel.

40.3 - Si la livraison n'intervient pas dans les locaux de SERVEUR-HOST, le Client reconnaît, formellement et expressément, devoir supporter les risques liés au transport du matériel lors de l'expédition dans ses locaux .

Le Client assumera notamment, lors du transport, les risques de perte, destruction, d'avaries, de détérioration, et de façon plus générale, de tout risque de dommage du matériel.

41 – PAIEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE :

41.1 - Un acompte du prix total de la vente, stipulé sur le bon de commande, doit être versé à la commande. Le paiement de l'acompte doit obligatoirement accompagner le bon de commande.

41.2 - Une facture est établie par SERVEUR-HOST au nom du Client et lui est remise le jour de la réception du matériel. Le solde du montant restant dû, sur la totalité du prix stipulé, est payable à la réception de la dite facture par le Client. Le solde doit être réglé par chèque, virement bancaire ou tout autre moyen de paiement reconnu en droit français à l'ordre de SERVEUR-HOST.

41.3 - Les parties peuvent contractuellement s'accorder sur un différé de paiement des sommes restant dues à la livraison. Le solde pouvant être payé à 30 (trente) jours à compter de la date de la facture.

41.4 - Les parties peuvent convenir d'un paiement à échéances échelonnées.

Cette modalité de paiement doit obligatoirement faire l'objet d'une mention écrite sur le bon de commande. La déchéance du terme est provoquée si le Client ne respecte pas une seule des échéances contractuellement définies. Les sommes restant dues deviennent immédiatement et sans délai exigibles.

La date de départ pour le calcul des intérêts légaux est la date d'échéance de la facture.

Les frais de recouvrement seront supportés par le Client défaillant

41.5 - Les parties peuvent convenir d'un paiement intégral du prix de vente du matériel dès la commande.

41.6 - Le Client reconnaît expressément et formellement à SERVEUR-HOST le droit de suspendre l'exécution de la présente vente, sans préavis.

42 - TRANSFERT DE PROPRIETE DU MATERIEL INFORMATIQUE :

42.1 - De convention expresse, la propriété du matériel vendu par SERVEUR-HOST n'est transférée au Client qu'après paiement intégral du prix, des frais annexes et différents taxes, afférents à la réalisation de la présente vente.

42.2 - A défaut de paiement à l'échéance, et sauf accord exprès des parties, SERVEUR-HOST est en droit de récupérer le matériel et d'engager la résolution de la vente des présentes conditions particulières, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice et prétendre à des dommages et intérêts.

42.3 - Le Client ne peut, jusqu'à l'entier paiement du prix et sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST, transférer des droits ni constituer de sûretés sur le matériel informatique, objet de la présente vente.

42.4 - Le Client ne pourra modifier en rien le matériel informatique jusqu'à l'entier paiement du prix prévu à l'article 41 du présent contrat, sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST.

42.5 - En cas de transformation ou d'incorporation de nouveaux éléments sur le matériel informatique, avant complet paiement du prix défini à l'article 41, le matériel transformé ou incorporé devient le gage de SERVEUR-HOST.

42.6 - Jusqu'au complet paiement du prix tel que défini à l'article 41, le Client informera sans délai SERVEUR-HOST de toute mesure conservatoire et saisie pouvant être effectuées sur le matériel informatique, objet de la présente vente, afin de permettre à SERVEUR-HOST de faire valoir ses droits dans les délais et formes requis.

43 - INSTALLATION DU MATERIEL DANS LES LOCAUX SERVEUR-HOST :

43.1 - SERVEUR-HOST peut assurer l'installation technique du serveur au sein de sa salle blanche d'hébergement, à la demande du Client, dans le cadre d'une prestation d'hébergement dédié pour le matériel vendu.

Le montant des frais d'installation est alors précisé sur le bon de commande établi par SERVEUR-HOST.

43.2 - L'installation du serveur peut être complétée, à la demande du Client, par l'installation et la configuration d'outils informatiques (système d'exploitation, etc..).

La nature et l'objet de cette prestation SERVEUR-HOST, ainsi que le montant des frais d'installation et de configuration sont précisés sur le bon de commande établi par SERVEUR-HOST.

43.3 - Si les outils informatiques, installés à la demande du Client sur le matériel par SERVEUR-HOST, sont fournis sous licence, le Client confie à SERVEUR-HOST le soin d'acquérir pour lui une licence ou sous-licence du droit d'utilisation auprès du détenteur du droit de propriété intellectuelle (licencié, auteur etc....).

Les frais correspondant à cette prestation (coût d'acquisition de la licence ou sous-licence du droit d'utilisation), seront facturés au Client en sus du prix du matériel fourni.

Ces éléments feront l'objet d'une mention sur le bon de commande produit par SERVEUR-HOST.

44 – GARANTIE :

44.1 - SERVEUR-HOST garantit le matériel, livré conforme à la description qui en est faite, sur l'avis ou le bon de livraison, tel qu'il a été signé par le Client.

44.2 - SERVEUR-HOST ne garantit pas les pièces et la main d'œuvre, le matériel n'étant pas assemblé par ses soins.

44.3 - La garantie « constructeur » s'applique à tout matériel vendu par SERVEUR-HOST, sauf stipulation contraire sur le bon de commande.

44.4 - Le Client reconnaît renoncer à tout recours contre SERVEUR-HOST dans le cadre d'une garantie « matériel informatique », dans le respect de l'article 44.1, et dégage SERVEUR-HOST de toute responsabilité quant à la garantie pièces et main d'œuvre du matériel fourni par SERVEUR-HOST.

ANNEXE 4

LOCATION DE SERVEUR – V SERVEUR

45 – OBJET :

SERVEUR-HOST peut mettre à la disposition du Client un/des serveur(s) dédié(s) en location. La présente annexe a pour objet de définir les conditions particulières applicables aux prestations de location de serveurs et V Serveurs. La présente annexe ne s'applique qu'à la location de serveur et de V Serveur dénommés ci après « serveur ».

46 – DESIGNATION DU MATERIEL :

46.1 - La location comprend la mise à disposition d'un serveur, les caractéristiques du matériel Client étant précisées sur le bon de commande.

46.2 - Le serveur mis en location par SERVEUR-HOST pour le Client reste la propriété pleine et entière de SERVEUR-HOST.

46.3 - Par défaut, la location de serveur ne comporte aucune mise à disposition de logiciel.

Le Client peut demander à SERVEUR-HOST d'installer et de configurer ce serveur (systèmes d'exploitation, logiciels serveur, modules...). Le cas échéant, le montant de la prestation d'installation et de configuration du serveur Client est précisé expressément sur le bon de commande fourni par SERVEUR-HOST et signé par le Client.

46.4 - Lorsque les outils informatiques installés sur le serveur Client sont fournis sous licence, le Client doit régler le coût de leur achat, conformément à l'article 43.3 du présent contrat.

46.5 – La technologie « XEN » peut être utilisée pour la mise en production de serveur, sauf stipulation express sur le bon de commande signé par le Client.

47 – DESTINATION DU SERVEUR – V SERVEUR :

47.1 - Le serveur loué au Client et mis à disposition par SERVEUR-HOST, est destiné à une utilisation précise et définie sur le bon de commande. Cette destination ne peut être modifiée sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST.

47.2 - Le Client déclare qu'il a procédé à l'étude des spécificités techniques du serveur proposé par SERVEUR-HOST à la location. Le Client déclare que les spécificités techniques du serveur répondent à ses besoins et, qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce présent point.

47.3 – Il est rappelé que tout programme effectuant des connexions vers un ou des serveurs IRC est strictement interdit. Dans un souci de sécurité et de stabilité de son infrastructure technique, SERVEUR-HOST se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur les serveurs Client. Tout manquement à la présente obligation donne droit pour SERVEUR-HOST de rompre tout lien commercial sans préavis, sans indemnités ni remboursement du Client.

48 – LOYER SERVEUR – V SERVEUR :

48.1 - Le serveur est mis à la disposition du Client pour un prix stipulé sur le bon de commande signé par le Client et accepté par SERVEUR-HOST . Ce prix est constitué d'un loyer mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel Hors Taxe, de frais d'installation et d'assurances. La TVA est facturée lorsqu'elle est due.

48.2 - Le montant du loyer du serveur Client est spécifié sur le bon de commande.

48.3 - Le paiement de la location du serveur mis à la disposition du Client par SERVEUR-HOST est dû sur facture à terme échu. Le paiement est annualisé par chèque ou carte bancaire ou peut être mensualisé par carte bancaire ou prélèvement automatique.

48.4 - Le Client ne peut, sauf cas de force majeure, suspendre, retarder ou réduire le paiement du loyer fixé pour le serveur mis à sa disposition par SERVEUR-HOST, dans le cas d'un paiement mensualisé.

48.5 - Dans le cas où le Client ne réglerait pas son loyer dans les délais impartis, la prestation de location de serveur peut être limitée, restreinte ou suspendue, sans préavis ni indemnités, dans les conditions de l'article 12.2 du présent contrat.

49 – UTILISATION CONFORME DU SERVEUR – V SERVEUR :

49.1 - Le Client s'engage à utiliser le serveur mis à sa disposition par SERVEUR-HOST dans des conditions normales et conformes à la destination prévue lors de la conclusion du contrat.

49.2 - Le Client s'engage à tenir en bon état de fonctionnement et d'utilisation le serveur, et reconnaît ne pouvoir y apporter de modifications sans accord exprès de SERVEUR-HOST.

49.3 - Le Client s'engage à utiliser le serveur pour ses besoins personnels. Il ne pourra le déplacer, le sous-louer ou le mettre à la disposition d'une tierce personne, même gratuitement, sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST.

49.4 - Le Client ne pourra, sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST, effectuer d'intervention ou de transformation visant à rendre le serveur compatible avec d'autres matériels utilisés par le Client.

49.5 - Un autocollant, un sticker ou un logo sera apposé sur le serveur mis à la disposition du Client comme preuve de la propriété insaisissable de SERVEUR-HOST.

49.6 - SERVEUR-HOST peut, à tout moment, vérifier l'état du serveur. Le Client sera averti de cette intervention.

49.7 – Dans le cadre d'une location de V Serveur, l'occupation des ressources de la machine mise à disposition du Client ne doit pas être supérieure à 20% (vingt pour cent) des ressources globales du serveur (CPU – mémoire) par tranche de 5 minutes. En cas de contestations de la part du Client, il est reconnu que seules les statistiques fournies par discount-serveur.com ont force probante. En cas d'abus, SERVEUR-HOST se réserve le droit de suspendre tout hébergement de V Serveur conformément à l'article 12.2.4 du présent contrat.

50 - RESPONSABILITE DU CLIENT :

50.1 - Dans le cadre d'une location de serveur mis à disposition par SERVEUR-HOST, le Client à la qualité de locataire.

50.2 - En qualité de locataire, le Client assume toute responsabilité relative aux dommages éventuels résultant de la détention ou de l'utilisation de ce serveur.

Le Client déclare, tant à l'égard de SERVEUR-HOST qu'à l'égard des tiers, assumer les risques d'avaries, de détérioration, de destruction etc.....relatifs au serveur mis à disposition par SERVEUR-HOST ainsi que les risques de dommages nés de la présente location.

50.3 - Le Client devra assurer le serveur pour sa valeur en l'état au début de la location et devra en justifier auprès de SERVEUR-HOST.

51 – ASSISTANCE – MAINTENANCE :

51.1 - Dans le cadre d'une location de serveur, SERVEUR-HOST peut assurer une prestation d'assistance et de maintenance à la demande expresse du Client. Cette prestation est facturée en sus de la location du serveur et stipulée sur le bon de commande signé par le Client.

ANNEXE 5 : LOCATION D'ESPACE DE STOCKAGE

52 – OBJET :

SERVEUR-HOST peut mettre à la disposition du Client un espace de stockage en location.

La location d'espace de stockage comprend les prestations suivantes :

- location d' 1U, d'un quart de baie, d'une demi baie ou d'une baie
- location d'emplacement au sol dans la salle blanche

La présente annexe a pour objet de définir les conditions particulières applicables aux prestations de location d'espace de stockage. L'annexe 5 ne s'applique qu'à la location de l'espace de stockage, dénommée ci après « ES ».

53 – DESIGNATION DE L'ES :

53.1 - La location comprend la mise à disposition 1U, d'un quart de baie, d'une demi baie ou d'une baie.

53.2 - L'ES mis en location par SERVEUR-HOST pour le Client reste la propriété pleine et entière de SERVEUR-HOST.

53.3 - Par défaut, la location de l'ES ne comporte aucune mise à disposition de logiciel. Le Client peut demander à SERVEUR-HOST d'installer l'ES, notamment dans le cas d'une demi baie ou d'une baie. Le cas échéant, le montant de la prestation d'installation est précisé expressément sur le bon de commande fourni par SERVEUR-HOST et signé par le Client.

54 – DESTINATION DE L'ES :

54.1 – L'ES loué au Client et mis à disposition par SERVEUR-HOST, est destiné à une utilisation précise et définie sur le bon de commande. Cette destination ne peut être modifiée sans l'accord exprès de SERVEUR-HOST.

54.2 – Le Client s'engage à ne pas dépasser l'intensité maximale tel que définie dans les offres présentes sur le site Internet de SERVEUR-HOST.

54.3 - Le Client déclare qu'il a procédé à l'étude des spécificités techniques de l'ES proposé par SERVEUR-HOST à la location. Le Client déclare que les spécificités techniques de l'ES répondent à ses besoins et, qu'en conséquence, il renonce à toute contestation sur ce présent point.

55 – LOYER ES :

55.1 – L'ES est mis à la disposition du Client pour un prix stipulé sur le bon de commande signé par le Client et accepté par SERVEUR-HOST. Ce prix est constitué d'un loyer mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel Hors Taxe, de frais d'installation et d'assurances. La TVA est facturée lorsqu'elle est due.

55.2 - Le montant du loyer de l'ES est spécifié sur le bon de commande.

55.3 - Le paiement de la location de l'ES mis à la disposition du Client par SERVEUR-HOST est dû sur facture à terme échu. Le paiement est annualisé par chèque ou carte bancaire ou peut être mensualisé par carte bancaire ou prélèvement automatique.

55.4 - Le Client ne peut, sauf cas de force majeure, suspendre, retarder ou réduire le paiement du loyer fixé pour le serveur mis à sa disposition par SERVEUR-HOST, dans le cas d'un paiement mensualisé.

55.5 - Dans le cas où le Client ne réglerait pas son loyer dans les délais impartis, la prestation de location de l'ES peut être limitée, restreinte ou suspendue, sans préavis ni indemnités, dans les conditions de l'article 12.2 du présent contrat.

ANNEXE 6

PROCEDURE D'ACCES AU DATACENTER MAINTENANCE SERVEUR - ES

56 - PREAMBULE :

Ce document édicte les règles à appliquer par les Clients de SERVEUR-HOST pour accéder aux équipements de la salle sécurisée d'hébergement internet. La salle sécurisée d'hébergement est aussi dénommée Datacenter, salle blanche ou LAP (Local Access Provider)

57 - PRINCIPES GENERAUX :

57.1 - Accès programmés pour le Datacenter :

Le Client ayant souscrit à une offre stockage ES (à partir du 1/4 de baie) disposent d'un accès **24/24h, 7/7j** au datacenter par badge électronique et code de contrôle.

L'accès au Datacenter se fait uniquement par badge électronique ; seuls les personnels habilités par SERVEUR-HOST disposent de ces badges électroniques d'accès.

57.2 - Demande d'intervention :

Une demande préalable d'intervention doit être effectuée via l'interface d'administration en ligne de SERVEUR-HOST en précisant le nom du technicien, son numéro de badge électronique, la date et l'heure d'accès souhaitée ainsi que la durée nécessaire à l'intervention.

Le Client reçoit confirmation de sa demande par email comportant : la confirmation des horaires d'intervention, le numéro de badge électronique et le nom déclaré, l'adresse détaillée du datacenter, un code d'accès (6 chiffres) unique attribué pour cette intervention et un code d'accès (4 chiffres) pour le portail électrique extérieur (accès HNO de nuit & weekend).

La procédure d'accès complète au Datacenter est disponible dans l'interface Client SERVEUR-HOST.

57.3 – Attribution d'un badge électronique d'accès :

57.3.1 Dans le cadre de location d'espace de stockage ES (à partir du 1/4 de baie), un lot de 2 badges électroniques d'accès au Datacenter, permettant un accès 7/7 jours et 24/24 heures, est fourni au Client.

Le Client dispose forfaitairement de ce lot de 2 badges électroniques.

Tout badge électronique supplémentaire est facturé 69 euros HT.

Le délai d'obtention de tout badge électronique supplémentaire est fixé à 8 jours (sous réserve de badges en stock). Les badges électroniques ainsi que les clefs d'ouverture de l'ES remis au Client restent la propriété de SERVEUR-HOST. Aucune copie n'est autorisée.

57.4 - Maintenance de Niveau 1 – reboot Serveur

L'astreinte des personnels est confiée à un membre de l'équipe technique de la plate-forme SERVEUR-HOST. Les interventions ont lieu sous **4h GTI – heures ouvrées** - mais sont limitées à des actions de reboot sur les serveurs non info gérés par SERVEUR-HOST.

Le personnel d'astreinte Network Consulting n'est pas compétent en cas de problème intrinsèque sur le matériel du Client.

57.5 - Facturation : intervention Datacenter

Chaque Client ayant souscrit une offre de serveur dédié, n'ayant pas de badge électronique d'accès et n'ayant pas souscrit l'offre « reboot serveur à distance » a le droit à 1 intervention reboot serveur par an. Toute intervention supplémentaire de reboot est facturée forfaitairement au Client 90 euros HT. Toute intervention autre qu'un reboot serveur est facturée au Client 110 euros HT de l'heure. Toute heure commencée est due

Chaque Client ayant souscrit une offre de stockage ES et bénéficiant de badges électroniques d'accès peut néanmoins faire appel aux personnels d'astreinte. Dans ce cas, et hors service d'astreinte compris dans une offre ES (SI3, SI4), toute intervention sera facturée au Client 110 euros HT de l'heure. Toute heure commencée est due.

58 - CONSIGNES LORS DU PASSAGE DANS LES LOCAUX TECHNIQUES :

Pour rappel, toute personne pénétrant dans le Datacenter est identifiée.

58.1 Sécurité des biens et des personnes, divers :

1. Ne pas bloquer les portes en position ouverte sous peine de déclenchement de l'alarme.
2. N'utiliser aucun objet pouvant provoquer des incendies (fer à souder...)
3. Ne pas utiliser de téléphones mobiles.
4. Ne pas stocker de combustible ou de matériel explosif.
5. Se conformer aux règles et règlements de sécurité du site d'hébergement et notamment si l'alarme incendie se déclenche : évacuez immédiatement les locaux (en abandonnant matériels et documents) avant la diffusion du gaz d'extinction (toxique) 30 secondes après les signaux sonores et visuels
6. Ne pas fumer
7. Ne pas consommer de nourriture ou de boisson est interdite dans les locaux.
8. Ne pas prendre de photographie sans une autorisation écrite préalable.
9. Ne pas exercer d'activité illicite lors de la présence sur le site d'hébergement.
10. Ne pas obstruer le passage dans les allées. L'évacuation des cartons et emballages doit être systématiquement effectuée pour des raisons de sécurité incendie.

58.2 Surveillance et télésurveillance

58.2.1 SERVEUR-HOST informe le Client que le Datacenter est placé sous vidéo surveillance et télésurveillance constante ; le contrôle du technicien en « accès site isolé » reste sous la responsabilité exclusive du Client (gestion homme mort). Pour ce faire, une caméra de surveillance de la salle principale est accessible via l'interface d'administration Client pendant toute la durée de l'intervention. Les vidéosurveillances du Datacenter font l'objet d'un enregistrement numérique, archivé pendant 12 mois.

58.2.2 Le Client s'engage à ne pas toucher ou manipuler, en aucune manière que ce soit, tout équipement ne lui appartenant pas (équipements SERVEUR-HOST et Clients de SERVEUR-HOST). Tout comportement du Client ou de ses représentants techniques susceptibles de causer des dommages aux équipements présents dans le Datacenter, entraînera sans préavis une résiliation de contrat et donnera droit à réparation des préjudices subis.

ANNEXE 7

SERVICES ASSOCIES : MESSAGERIE ELECTRONIQUE - NOM DE DOMAINE - SAUVEGARDE

59 – MESSAGERIE ELECTRONIQUE :

59.1 – **Définition du courrier électronique :** On entend par courrier électronique tout message, sous forme de texte, de voix, de son ou d'image, envoyé par un réseau public de communication, stocké sur un serveur du réseau ou dans l'équipement terminal du destinataire, jusqu'à ce que ce dernier le récupère.

59.2 – Utilisation du courrier électronique :

SERVEUR-HOST ne peut être tenu pour responsable de l'intégralité du contenu des messages déposés dans les boîtes aux lettres du Client et n'encourt aucune responsabilité du fait du comportement du Client et de la nature des messages qu'il pourrait diffuser sur INTERNET par le biais soit des serveurs ou des relais de messagerie de SERVEUR-HOST soit de son/ses serveur(s) dédié(s).

D'une manière plus générale, SERVEUR-HOST ne saurait être tenu responsable des préjudices subis par le Client ou causés aux tiers du fait de l'utilisation de sa messagerie électronique.

SERVEUR-HOST rappelle au Client qu'il ne doit pas se servir de sa messagerie pour envoyer des messages en grand nombre ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir. Le Client s'engage à ne pas se servir de la messagerie pour effectuer des mailings publicitaires appelés « spams ». Conformément à l'article 22 de la LCEN relatif à la notion d'*opt-in* en matière de publicité électronique, SERVEUR-HOST rappelle à ses Clients qu'est interdite la prospection directe au moyen d'un courrier électronique utilisant, sous quelque forme que ce soit, les coordonnées d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir des prospections directes par ce moyen.

Dans tous les cas, il est interdit d'émettre, à des fins de prospection directe, des messages au moyen de courriers électroniques, sans indiquer de coordonnées valables auxquelles le destinataire puisse utilement transmettre une demande tendant à obtenir que ces communications cessent sans frais autres que ceux liés à la transmission de celle-ci. Il est également interdit de dissimuler l'identité de la personne pour le compte de laquelle la communication est émise et de mentionner un objet sans rapport avec la prestation ou le service proposé.

59.2 – Suspension du service de courrier électronique :

En cas de non respect de ces engagements ne souffrant aucune exception, SERVEUR-HOST est en droit de faire cesser les troubles révélés portant atteinte aux droits de tiers. Le Client reconnaît que SERVEUR-HOST est en droit de limiter, de restreindre, d'interrompre ou de suspendre tout ou partie du service mis en cause ou du compte Client.

60 – NOM DE DOMAINE :

60.1 – Dépôt d'un nom de domaine – Généralités :

60.1.1 Les offres de nom de domaine sont consultables sur notre site Internet.

SERVEUR-HOST tient à rappeler au Client qu'il reste seul responsable du choix de son nom de domaine.

Il appartient notamment au Client de vérifier que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte au droit des marques ou à un droit lié à une dénomination sociale, une enseigne, un nom commercial, une appellation d'origine ou une indication géographique. D'une façon plus générale, le Client prendra garde à ce que le nom de domaine souhaité ne porte pas atteinte à un droit d'auteur, à un droit de la personnalité, à l'ordre public et aux lois et usages en vigueur dans son pays.

Par ailleurs, chaque Registrar édicte des règles qui lui sont propres quant au dépôt de nom de domaine ; certains noms de domaines ne peuvent donc tout simplement pas être déposés en raison de règles d'enregistrement restrictives.

60.1.2 Le Client déclare que les informations personnelles transmises à SERVEUR-HOST pour le dépôt d'un nom de domaine sont sincères et exactes et dispense de facto SERVEUR-HOST de toute vérification sur ce point.

La fourniture d'informations erronées ou fantaisistes, notamment dans le but de d'obtenir un nom de domaine de façon anonyme est interdite et peut entraîner, sans préavis, la suspension et/ou la résiliation du compte Client ainsi que des noms de domaine afférents.

De même, le Client est seul responsable des préjudices causés à des tiers au cas où il n'aurait pas reçu mandat des personnes dont il transmet les noms et coordonnées aux fins d'enregistrement d'un nom de domaine.

60.2 – Disponibilité du nom de domaine :

60.2.1 SERVEUR-HOST tient à rappeler au Client que la disponibilité d'un nom de domaine ne peut être établie en temps réel par les banques de données Internet, notamment celle du Whois et qu'il appartient donc au Client de procéder régulièrement à la vérification de la disponibilité du nom de domaine souhaité.

60.2.2 SERVEUR-HOST n'est qu'un simple intermédiaire technique agissant pour et au nom du Client et n'est soumis qu'à une obligation de moyen. La disponibilité d'un nom de domaine n'est donnée qu'à titre indicatif et ne peut valoir offre d'enregistrement sans la confirmation de l'enregistrement par SERVEUR-HOST. Seule la validation de SERVEUR-HOST après vérification et enregistrement effectif par le Registrar adéquat (bureau d'enregistrement) vaut enregistrement. Cette validation est faite dans les 2 jours ouvrés maximum après la demande de dépôt, sauf difficulté particulière dont la teneur est notifiée au Client par email : Les emails de statut « problème » revêtent des formes différentes en fonction du statut du Client (personne morale ou personne physique) ainsi que de l'extension souhaitée (TLD).

Le Client s'engage à répondre le plus rapidement possible aux emails de statut « problème » ; le nom de domaine choisi par le Client ne peut faire l'objet d'une réservation à titre provisoire et n'ouvre donc droit à aucune antériorité.

SERVEUR-HOST ne saurait être tenu responsable si le nom de domaine fait l'objet d'une réservation pendant ce délai de réponse.

SERVEUR-HOST ne saurait être tenu responsable de tout échec ou retard dans l'enregistrement d'un nom de domaine consécutif à un manque d'information ou à la fourniture d'une information erronée de la part du Client. SERVEUR-HOST ne saurait être tenu responsable de cet état de fait et informe le Client qu'il devra procéder dans un tel cas au choix d'un nouveau nom de domaine.

SERVEUR-HOST assure une prestation de gestion de nom de domaine pour le compte du Client en contrepartie d'un paiement. Le titulaire d'un nom de domaine dispose donc d'un droit d'usage pendant toute la durée de validité de l'enregistrement.

Le nom de domaine enregistré par SERVEUR-HOST est sous la garde exclusive du Client et il appartient au Client de s'assurer du renouvellement du nom de domaine en temps utile.

60.1 – Transfert de nom de domaine :

Le Client peut demander un transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet dans les délais contractuels impartis. SERVEUR-HOST s'engage à ne pas faire de rétention de nom de domaine et à assurer le transfert du nom de domaine du Client selon les règles de l'art, sous réserves d'absence de procédure en cours, gracieuse ou contentieuse, entre le Client et SERVEUR-HOST ; le Client s'interdit donc tout transfert portant sur un nom de domaine faisant l'objet d'un recours.

Toute décision de Justice exécutoire signifiée à SERVEUR-HOST ou toute sentence arbitrale dûment notifiée à SERVEUR-HOST est exécutée immédiatement, sans notification préalable au Client, et emporte transfert du nom de domaine enregistré par le Client.

60.2 – Abandon d'un nom de domaine :

SERVEUR-HOST rappelle à ses Clients que le non renouvellement d'un nom de domaine à date échue équivaut à une annulation de nom de domaine et rend de facto, dès les dates et heures d'annulation survenues, le nom de domaine annulé ou non renouvelé à nouveau disponible à l'enregistrement.

Si le Client, titulaire du nom de domaine, manifeste son intention d'abandonner tous droits à la propriété sur un nom de domaine, SERVEUR-HOST est en droit de ne pas renouveler le nom de domaine du Client

(destruction du nom de domaine et retour dans le domaine public), de le racheter, de le revendre à un tiers ou de le conserver pour son compte.

L'abandon de propriété du nom de domaine est constaté :

- A défaut de renouvellement ou de transfert de nom de domaine vers un autre prestataire Internet (délégation de nom de domaine) dans les délais impartis par le présent contrat.
- Si le Client manifeste sa volonté de ne pas renouveler la gestion du nom de domaine en le spécifiant expressément à SERVEUR-HOST par email, courrier ou fax. (*Coordonnées disponibles sur notre site Internet*)

61 – SERVICE DE SAUVEGARDE :

La prestation de sauvegarde de données est un service qui peut être inclut dans une offre d'hébergement ou souscrit séparément et en sus par le Client.

Pour être exécutée, cette prestation doit être stipulée expressément sur le bon de commande du Client accepté par SERVEUR-HOST.

La sauvegarde des données est une sauvegarde automatique ; SERVEUR-HOST n'a donc pas connaissance des données sauvegardées du Client. Celui-ci doit impérativement s'assurer qu'il détient les droits suffisants sur ces données et qu'il n'est pas porté atteinte aux droits des tiers.

61.1 - Hébergement dédié :

La sauvegarde des serveurs dédiés est effectuée, soit sur des serveurs de sauvegardes mutualisés isolés du réseau des serveurs d'applications, soit sur des serveurs de sauvegarde dédiés suivant ce que définit sur le bon de commande accepté par SERVEUR-HOST.

61.1.1 - Données sauvegardées :

61.1.1.1 - Serveur système d'exploitation Windows :

Seuls les répertoires et/ou fichiers du serveur dédié indiqués par le Client à notre service technique lors de l'installation de la sauvegarde sont sauvegardés. Le Client se doit d'en informer par email notre service technique à l'adresse suivante : support@serveur-host.fr.

61.1.1.2 - Serveur système d'exploitation Linux :

Tous les répertoires et/ou fichiers du serveur dédié (hors logs) sont sauvegardés.

61.1.2 - Organisation des sauvegardes :

Les sauvegardes de données sont effectuées quotidiennement entre 00.00 et 06.00.

Les sauvegardes de données sont incrémentales et archivées sur 14 jours.

61.1.3 - Restauration des données :

Les interventions ont lieu sous **4h GTI – heures ouvrées** –

61.1.3.1 - Serveur non infogéré :

Dans le cadre de la prestation de sauvegarde de serveur dédié non infogéré , tous les éléments permettant au Client de restaurer lui même ses données lui sont communiqués par email. Si le Client requiert l'assistance de notre service technique, la restauration des données lui sera facturée 90 € HT par intervention.

61.1.3.2 - Serveur infogéré :

Dans le cadre de la prestation de sauvegarde de serveur dédié infogéré , les restaurations sont faites sur demande écrite au support technique. Le Client doit en informer par email notre service technique à l'adresse suivante : support@serveur-host.fr

Une action de restauration est comprise par mois ; au delà, l'assistance de notre service technique pour la restauration des données du Client sera facturée 90 € HT par intervention.